

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260317-2026CD0361-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026

Publication : 19/03/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Modification de la régie de recettes du Domaine Nordique au Col de la Loge

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération 09 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président de Loire Forez agglomération,

Vu l'arrêté 2020ARR000429 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JOLY,

Vu la décision 315/2022 en date du 29 novembre 2022 instituant une régie de recettes pour le Domaine Nordique au Col de la Loge,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 10 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la décision de création de la régie de recettes relative à la gestion du Domaine Nordique au Col de la Loge.

DECIDE

Article 1 : L'acte constitutif de la régie de recettes du Domaine Nordique au Col de la Loge est abrogé et remplacé par le présent acte.

Article 2 : Il est institué auprès de Loire Forez agglomération une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Domaine Nordique à La Chambonie.

Article 3 : Cette régie est installée au Domaine Nordique, 14 Le Col de la Loge, 42440 LA CHAMBONIE.

Article 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- **Les redevances donnant accès aux pistes de ski de fond aux pistes de raquettes à neige, y compris pour les piétons** **Compte 70631**
- **Les redevances de la location de matériel** **Compte 70631**
- **Les cautions pour la location du matériel** **Compte 70631**
- **Les produits de la boutique** **Compte 7018**
- **Les produits d'un distributeur de boissons chaudes** **Compte 7018**
- **Les produits d'un distributeur « Roule ma boule »** **Compte 7018**

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- **Espèces**
- **Chèques bancaires ou postaux**
- **Chèques ANCV ou coupon Sport**
- **Carte bancaire sur place et à distance (ventes en ligne via MANGOPAY)**
- **Virement bancaire**
- **Bon d'achat Loire Forez agglomération**

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement : une quittance informatique.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds (compte DFT) est ouvert au nom du régisseur.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 1 000 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20000 €. Le montant maximum de l'encaisse en numéraire est fixé à 5 000€.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois à réception du relevé de compte DFT, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois à réception du relevé de compte DFT, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.

Article 12 : Le président de Loire Forez agglomération et le comptable assignataire de Loire Forez agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Lyon via le
site www.telerecours.fr dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.*

Fait à Montbrison, le 17/03/2026

Par délégation du président,

Olivier JOLY

Le 1er vice-président en charge des finances